

# MATIÈRES ACCEPTÉES ET REFUSÉES

## GROS REBUTS ET MATÉRIAUX SECS DE RÉNOVATION RÉSIDUELLE

- Bois de construction
- Bardeaux d'asphalte
- Béton (sans armature)
- Brique
- Céramique
- Asphalte
- Pavé
- Revêtements extérieurs (brique, bois et aluminium)
- Panneaux de placo-plâtre (gypses)
- Portes et fenêtres
- Éviers, toilettes, baignoires, douches (excepté en fibre de verre)
- Palette de bois
- Meuble en bois
- Isolants (rigide ou en matelas)

- Interdit :**
- Matelas
  - Sofas
  - Toiles de piscine
  - Tapis et textile
  - Fibre de verre (spas, baignoires, douches, chaloupes)
  - Vinyle, canexel
  - Polythène
  - Objets en plastique non-recyclables
  - Isolant en vrac (vermiculite)



## FERRAILLE ET OBJETS DE MÉTAL

- Encombrants :**
- Cuisinières
  - Machines à laver
  - Lave-vaisselle
  - Laveuses et sècheuses
  - Chauffe-eau
  - Tondeuses et souffleuses (sans fluide)
  - Barbecues
  - Meubles de métal

- Petits électroménagers contenant des métaux :** cafetières, grille-pains, fours à micro-ondes, bouilloires, mélangeurs.

**ATTENTION :** Les réfrigérateurs, congélateurs et climatiseurs doivent être placés à part, selon les indications du préposé.

## TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

- Ordinateurs portables et de bureau
- Périphériques d'ordinateurs
- Consoles de jeux vidéo
- Téléviseurs et écrans d'ordinateurs
- Tablettes
- Systèmes audio et vidéo
- Téléphones et appareils cellulaires
- Imprimantes, etc.

## RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

**IMPORTANT :** Contenants d'origine, bien fermés. Sinon, bien identifier les contenants.

- Peintures
  - Teintures
  - Vernis
  - Huiles et solvants
  - Liquides inflammables
  - Contenants de chlore
  - Bonbonnes de propane
  - Aérosols
  - Batteries d'auto
  - Piles alcalines et rechargeables
  - Ampoules fluocompactes et tubes fluorescents
  - Pesticides et engrais
- Interdit :**
- Médicaments
  - Armes et munitions
  - Produits explosifs
  - Produits d'origine agricole
  - Ateliers de mécanique commerciale ou d'ébénisterie
  - Barils et réservoirs biomédicaux

Symboles pour reconnaître des RDD :



**PNEUS\*** \*diamètre intérieur max. de 60 cm / 24 pouces

- Tous les pneus d'automobiles, de motocyclettes et de camionnettes (sans jante).

- Interdit :**
- Pneus souillés
  - Pneus hors normes
  - Pneus de tracteurs
  - Pneus de camions lourds

## TERRE

- Cailloux
- Terre
- Gravier
- Petites pierres
- Souches d'arbres de grosseur inférieure à 60 cm (24 pouces)
- Tourbe en petite quantité.

- Interdit :**
- Terre contaminée
  - Roches ou pierres
  - Tronc d'arbre et bûches
  - Rognures de gazon
  - Feuilles, résidus de jardin

## BRANCHES

Diamètre maximal de 15 cm (6 pouces). Elles doivent être placées verticalement dans l'espace prévu.

- Aucun arbuste ou arbre entier avec racines
- Retailles de cèdres

## MATIÈRES RECYCLABLES

Dans les conteneurs prévus à cet effet.

- Emballages de carton (dépliés)
- Imprimés et journaux
- Contenants de verre
- Contenants de métal
- Contenants de plastique portant les numéros :



**Aucun déchet n'est accepté à l'écocentre. C'est un centre de valorisation/récupération de matières.**

# PRÉCISIONS IMPORTANTES



- ▶ **Gratuit et uniquement pour les citoyens du secteur résidentiel.**
- ▶ **Sont exclus : les industries, commerces, entrepreneurs et autoconstructeurs.**
- ▶ **Quantité raisonnable de matières, qui doivent être d'origine domestique.**
- ▶ **Présence du citoyen obligatoire.** (preuve de résidence et carte d'identité à l'appui).
- ▶ **Arriver au moins 15 minutes avant la fermeture sinon l'accès peut vous être refusé.**
- ▶ **Remorque de 5 x 12 pieds maximum.\***  
\*demander une autorisation spéciale au Service de l'environnement si la remorque excède ces dimensions.  
Aucune aide du préposé n'est accordée pour décharger.
- ▶ **Souliers obligatoires.**
- ▶ **Éteindre le moteur lors du déchargement.**
- ▶ **Ne pas fumer ni vapoter.**
- ▶ **Les animaux et les enfants doivent rester dans le véhicule en tout temps.**
- ▶ **Aucun véhicule lourd, tracteur et benne basculante n'est admis sur le site.** (sauf à l'écocentre du secteur de Saint-Canut).
- ▶ **Trier et démonter/défaire les meubles ou mobiliers à l'avance.**
- ▶ **Déposer les matières uniquement aux endroits désignés (et non à côté).**
- ▶ **Toutes les matières résiduelles déposées sur le site de l'écocentre deviennent la propriété de la Ville de Mirabel.**
- ▶ **Merci de garder les lieux propres en tout temps.**

**LE RESPECT ET LA COURTOISIE ENVERS LES EMPLOYÉS SONT EXIGÉS EN TOUT TEMPS SUR LES LIEUX.**

## HORAIRES ET ADRESSES DES 4 ÉCOCENTRES

### SECTEUR DE SAINT-AUGUSTIN

15020, RUE LOUIS-M.-TAILLON

**Horaire régulier** (15 septembre au 30 avril)  
Mardi au samedi : de 9 h à 16 h 30

**Horaire d'été** (1<sup>er</sup> mai au 14 septembre)  
Mardi, mercredi, vendredi et samedi :  
de 9 h à 16 h 30 | Jeudi : de 11 h 30 à 19 h

### SECTEUR DE SAINT-JANVIER

14645, RUE JOSEPH-MARC-VERMETTE

**Horaire régulier** (15 septembre au 30 avril)  
Mardi au samedi : de 9 h à 16 h 30

**Horaire d'été** (1<sup>er</sup> mai au 14 septembre)  
Mardi, jeudi, vendredi et samedi :  
de 9 h à 16 h 30  
Mercredi : de 11 h 30 à 19 h

### SECTEUR DE SAINT-CANUT

6000, ROUTE SIR-WILFRID-LAURIER (ROUTE 158)

**Horaire à l'année**  
Lundi au vendredi :  
de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 17 h  
Samedi : de 8 h à 15 h

### SECTEUR DE SAINTE-SCHOLASTIQUE

9825, RUE SAINT-VINCENT

**Horaire à l'année**  
Samedi : de 9 h à 16 h 30



**RENSEIGNEMENTS :**  
Service de l'environnement,  
au 450 475-2006.

Publié par le Service des communications | Mars 2018

## L'ÉCOCENTRE VOTRE GUIDE PRATIQUE

